FLASH-INFOS

Aubry-Du-Hainaut

Octobre-Novembre-Décembre 2018

Ateliers Mémoire
Groupe de Marche
Salon du Mariage
Château d'Aubry
Heure d'Hiver
Déchets verts
Armistice 14-18
Flâneries de Noël
Goûter des Aînés
Semaine Bleue
Coupon Colis de Noël
Recensement Citoyen
Coupon Goûter des Aînés
Coupon Colis des Aînés
Communiqué du SIARB
Attention au Monoxyde de Carbone
Réglementation sur le Déneigement
CARA
RIPESE
Horaires de la Mairie
Horaires du Service Jeunesse

Octobre 2018

- ☐ 8 au 14 octobre : Semaine Bleue
- ☐ 14 octobre : Salon du Mariage au Château d'Aubry
- ☐ 27 octobre : Passage à l'heure d'Hiver

Novembre 2018

- ☐ 5 novembre : Dernier jour de ramassage des déchets verts
- ☐ 11 novembre : Armistice 14-18
- ☐ 24-25 novembre : Flâneries de Noël par un « Un monde en Fête »

Décembre 2018

- ☐ 12 décembre : Goûter des Aînés
- ☐ 19 décembre : Remise des colis de Noël des enfants extérieurs

Janvier 2019

- ☐ 11 janvier : cérémonie des vœux du Maire

I.P.N.S.

Mairie d'Aubry-Du-Hainaut
49, rue Henri Maurice 59494 Aubry du Hainaut
Tel:0327281381 - Fax:0327281382
www.aubryduhainaut.fr

Ateliers Mémoire

Les 2ième et 4ième lundis de chaque mois à 15h00, des ateliers mémoires sont organisés salle des mariages de la Mairie.

Retrouvez vous pour un moment convivial autour de jeux qui bousculeront votre mémoire et remueront vos méninges.

Ces activités sont reconnues utiles scientifiquement pour ralentir le vieillissement des cellules du cerveau.

Contacts :
- Jane BAUDOUIN : 06.61.58.27.13
- Elisabeth DUBOIS : 06.23.38.04.41

Groupe de marche

Vous désirez prendre l'air, faire un peu d'exercice physique en toute convivialité, rejoignez le groupe de marche qui se rassemble tous les jeudis à 09h30 devant l'église pour une marche d'environ 1h30. Vous êtes les bienvenus.

Salon du Mariage

Au château d'Aubry du Hainaut

le dimanche 14 octobre 2018
de 09h30 à 18h00

Entrée libre et gratuite
Défilés, animations et surprises tout au long de la journée.
Renseignements :
03.27.21.88.88 - chateau.aubry@wanadoo.fr

Heure d'Hiver

Le passage à l'heure d'Hiver se fera dans la nuit du

Samedi 27 au dimanche 28 octobre.
Cette nuit, à 3h il sera 2h

Déchets verts

Le dernier jour de ramassage des déchets verts est le :

Lundi 5 novembre 2018

Armistice 14-18

Le dimanche 11 novembre 2018

Nous vous invitons à participer aux différentes manifestations organisées sur notre village à l'occasion du centenaire de la signature de l'armistice de la guerre 14-18

- 11h00 : rassemblement devant la Mairie et départ pour le monument aux morts
- 11h30 : message de paix et lâcher de ballons aux couleurs du drapeau
- Exposition de photos de la colombophilie pendant la guerre à la salle Armel Joly et lâcher de pigeons.
- Présentation de danses d'époque par l'association « Danses d'Aubry »
- Pot de l'amitié offert par la Mairie

Merci à tous de votre présence

Flâneries de Noël

Un Monde en Fête

Venez découvrir en avant première l'ambiance de Noël

Salle des Mazingues
Le samedi 24 novembre 2018
à partir de 14h00
Le dimanche 25 novembre 2018
à partir de midi

Marché de Noël traditionnel,
Vente et dégustation de produits artisanaux,
Petite restauration et buvette.

Goûter des Aînés

Mercredi 12 décembre 2018
Salle Armel Joly
à 15h00

Réservation via le bulletin d'inscription.

Semaine Bleue

Semaine Nationale des Retraités et des Personnes Agées

Du 8 au 14 octobre 2018

« À tout âge ; faire société

Le vieillissement de la population, fortement médiatisé ces dernières années, est désormais bien identifié comme un des enjeux majeurs d'évolution de la société. Les personnes de plus de 60 ans représentent en effet aujourd'hui 20% de la population.

Mais est-ce suffisant pour faire société? Comme le dit Bernadette Puijalon, anthropologue, les personnes âgées ont d'avantage « besoins de liens que de biens ». De ce point de vue, l'isolement et la solitude dont souffrent 25% des personnes âgées interrogent la collectivité tout entière.

Faire société quel que soit son âge et son niveau d'autonomie est le mot d'ordre que la Semaine Bleue souhaite relayer.

Faire société c'est bénéficier d'un entourage avec lequel entrer en relation afin de pouvoir exister et se sentir utile aux yeux de l'autre et de pouvoir ainsi être reconnu dans sa singularité, dans sa différence.

Faire société c'est être en lien avec les autres générations de manière à permettre à chacun de vivre pleinement son âge.

Faire société enfin, c'est participer pleinement à la vie sociale de son territoire de résidence et contribuer ainsi à l'édification d'une société plus inclusive. L'engagement des retraités dans la vie associative n'est plus à démontrer.

Les manifestations, les événements et les actions qui seront impulsés à l'occasion de la Semaine Bleue à Aubry du Hainaut permettront de témoigner de la capacité des personnes âgées à faire société »

Merci de participer nombreux aux activités proposées à Aubry du Hainaut. Choisissez celles qui vous conviennent et cochez les cases sur la feuille d'inscription ci-contre. Remettez -la en Mairie au plus tard avant le 22 septembre 2018.

FICHE D'INSCRIPTION

Semaine bleue

Cochez- les cases ci-dessous	
Lundi 8 octobre : 9h30 : ***Histoire des rues d'Aubry*** Rendez-vous à 9h30 devant l'église d'Aubry pour une marche contée de 2h. Animation assurée par des bénévoles du village	
Mardi 9 octobre : 9h-11h30 : ***Visite du musée de l'iguanodon*** Rendez-vous devant l'église d'Aubry à 9h pour un covoiturage ou 10h sur place : Prévoir 3 euros / pers. ou 15 Euros/groupe pour une visite guidée.	
Mercredi 10 octobre : 10h : ***Visite cimetière St Roch – Valenciennes*** Rendez-vous à 9h30 devant église d'Aubry pour un covoiturage ou à 10h à l'entrée du cimetière. Animation assurée par Monsieur Godfroy.	
Jeudi 11 octobre : 9h30 : ***Visite du musée de la chicorée*** Rendez-vous devant l'église d'Aubry à 9h30 pour un covoiturage ou 10h sur place. Prévoir 8 euros / pers. pour la visite guidée + vidéo + dégustation.	
Vendredi 12 octobre : 9h30 : Visite de la brasserie Du Steph Rendez-vous devant l'église d'Aubry à 9h30 pour un covoiturage ou 10h sur place : **À partir de 19h :** ***Récital*** par la chorale « Vivre et chanter ». ***Suivi du Pot de l'amitié et concours de tartes*** Merci d'apporter des tartes à l'anciennes confectionnées par vos soins et dégustées lors de ce moment convivial. Le club d'activités féminines offrira aux pâtissiers(e)s un sac à tarte.	
Samedi 13 octobre : 10h : ***Marche rose : marchons ensemble contre le cancer du sein*** Rendez-vous devant l'église d'Aubry en portant un accessoire rose. Que vous marchiez ou non, vous trouverez en accompagnement de ce courrier, un ballon rose. Merci de bien vouloir l'accrocher sur le devant de votre maison par solidarité avec la manifestation.	

Nom : ..... **Prénom :** ..... **tel :** .....

Colis de Noël

Le **Colis de Noël**, offert par la commune, est distribué automatiquement à chaque enfant fréquentant l'école d'Aubry-du-Hainaut. Pour les enfants résidant à Aubry-du-Hainaut, fréquentant une école extérieure, le collège ou le lycée, **jusque l'âge de 16 ans révolus**, il suffit de remplir le bulletin d'inscription ci-dessous et de le faire parvenir en mairie avant le **23 novembre 2018**.

Le colis est à retirer en mairie le **19 décembre 2018 entre 13h30 et 17h30.**

BULLETIN D'INSCRIPTION–COLIS DE NOËL DES ENFANTS 2018

Nombre d'enfants : .....
Nom : ..... Prénom : .....
Etablissement fréquenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....
Etablissement fréquenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....
Etablissement fréquenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....
Etablissement fréquenté : .....

A déposer en Mairie avant le 23 novembre 2018, dernier délai.

Pour les nouveaux Aubrysiens, joindre obligatoirement copie du livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile.

Recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr, d'accéder à la démarche en ligne « **Recensement citoyen obligatoire** » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps.

Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que de la copie du livret de famille. L'attestation de recensement sera ensuite déposée dans l'espace confidentiel de son compte mon.servicepublic.fr : on peut alors l'imprimer lorsqu'elle est demandée sans risque de l'égarer !

Il est toujours possible d'effectuer ces démarches en Mairie.

GOÛTER DES AÎNÉS 2018

Le **Goûter des Aînés** aura lieu, cette année, le **Mercredi 12 Décembre 2018** de 15h à 18h, dans la salle Armel Joly, à côté de la mairie. Il est réservé aux personnes âgées de **70 ans et plus**.

Pour la bonne organisation de cette réception, vous pouvez vous inscrire, grâce au bulletin de participation ci-dessous, avant le **23 novembre 2018.**

- -

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nombre de personnes : .....

Nom : ..... Prénom : .....
o ASSISTERA o N'ASSISTERA PAS
Nom : ..... Prénom : .....
o ASSISTERA o N'ASSISTERA PAS
Nom : ..... Prénom : .....
o ASSISTERA o N'ASSISTERA PAS

Au Goûter du Mercredi 12 Décembre 2018 de 15h à 18h.

Pour les nouveaux Aubrysiens , joindre obligatoirement copie du livret de famille et/ou carte nationale d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile.

COLIS DES AÎNÉS 2018

Le **Colis des Aînés**, offert par la commune, est réservé aux personnes âgées de **70 ans et plus**.

Pour la bonne organisation de la distribution de ces colis, vous pouvez vous inscrire, grâce au bulletin d'inscription ci-dessous, avant le **23 novembre 2018.**

- -

BULLETIN D'INSCRIPTION–COLIS DES AÎNÉS 2018

Nombre de personnes : .....
Nom : ..... Prénom : .....
Nom : ..... Prénom : .....

Choisissez le mode de retrait du colis* :

☐ **lors du goûter**, le mercredi 12 décembre 2018 de 15h00 à 18h00
☐ **en Mairie**, le jeudi 13 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00
☐ **portage à domicile,** le samedi 15 décembre 2018 de 10h00 à 12h00

(*) cochez la case correspondante à votre choix.

Pour les nouveaux Aubrysiens, joindre obligatoirement copie du livret de famille et/ou carte nationale d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile..

Département du Nord - Arrondissement de Valenciennes
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de
Anzin • Raismes • Beuvrages • Aubry-du-Hainaut • Petite-Forêt

Siarb

COMMUNIQUE DU SIARB

OBJET : Entretien régulier des fossés par le ou les propriétaire(s) afin d'éviter les inondations.

Tout propriétaire riverain d'un fossé doit le maintenir en bon état de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer l'écoulement des eaux pluviales en respectant des principes qui contribuent à la qualité de l'eau et des espèces.

– **Le propriétaire riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux** :
tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5 ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou l'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

– **Le propriétaire riverain doit entretenir son fossé régulièrement**
Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eu situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci, à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et, de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement). Des précautions sont donc à prendre lors des opérations de nettoyage pour ne pas altérer la qualité des cours d'eau en aval.

Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut y faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public ; ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défaillants

Que faire quand un fossé est situé en limite de parcelle ?

L'entretien doit être assuré à parts égales entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètres linéaires de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

Les opérations d'entretien à mener sont:

- le ramassage des embâcles pouvant gêner les écoulements (feuilles mortes, branches d'arbres, détritus ...) au minimum deux fois par an (au début du printemps et de l'hiver)

- l'enlèvement des amas de terre, sable, cailloux, ... et le nettoyage des ouvrages de franchissement (buses et grilles) au minimum deux fois par an (au début du printemps et de l'hiver), afin de ne pas créer de bouchons hydrauliques

- le fauchage des berges de fossés avec enlèvement des résidus (pour éviter l'altération de la qualité du milieu par enrichissement en matière organique) en automne afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,

- l'élagage des branches basses et pendantes (c'est-à-dire retirer les branches inutiles ou gênantes et réduire la longueur des autres) en automne,

- le nettoyage du fossé par tronçons tous les 5 à 10 ans (selon la qualité de l'écoulement des eaux) en automne pour le maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelles initiales

Matériel Nécessaire:	Ce qu'il faut absolument éviter/ Ce qui est INTERDIT :
– Râteau à feuilles, voir aspirateur souffleur /broyeur portable pour le ramassage des feuilles – Débroussailleuse pour le fauchage – Sécateur voir tronçonneuse pour l'élagage – Bêche plate pour le curage – Equipements de protection individuelle : casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité	– Rectifier ou recalibrer le fossé lors du nettoyage (pas de surcreusement par rapport au fond initial), – Est interdit le désherbage chimique en deçà de la distance indiquée sur l'étiquette du produit et à défaut à moins de 5 mètres d'un point d'eau (arrêté du 12 Septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code Rural), – Est interdit de décaper la couche superficielle du sol – Est interdit le dépôt des résidus de nettoyage sur les berges des fossés

Le Président

René CHIER

Toute la correspondance administrative
doit être adressée impérativement à :
Monsieur le Président du SIARB
Station d'épuration
Rue du Droit - 59192 Beuvrages
Tél. : 03 27 46 70 87
Fax : 03 27 46 70 22

Constitué par arrêté préfectoral du 14 octobre 1959, modifié par celui du 16 octobre 1962 et par l'arrêté préfectoral du 13 août 1970 portant adhésion au syndicat des communes.

Attention au Monoxyde de Carbone

Qu'est ce que le monoxyde de carbone?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi:

- Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations.
- Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant les période de chauffage.
- Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion.
- Ne jamais placer un groupe électrogène dans un lieu fermé.
- Assurez vous de la bonne installation et du fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service.
- Exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur pour les appareils à gaz.

Que faire si on soupçonne une intoxication?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- Évacuez au plus vite
- Appelez les secours :
    - 112 : Numéro unique d'urgence européen
    - 18 : Sapeurs pompiers
    - 15 : Samu

Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.

Sites d'informations:

http://inpes.sante.fr
http://logement.gouv.fr
http://prevention-maison.fr
http://invs.sante.fr
http://sante.gouv.fr
http://developpement-durable.gouv.fr

Déneigement

Conformément aux réglementations nationales et locales, les riverains doivent prendre en charge le déneigement devant chez eux. Ce rôle ne revient donc pas aux services de la commune. C'est un arrêté inter-préfectoral qui encadre cette pratique.

Qui déneige ?

Selon l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 1937, ce sont les occupants qui sont chargés de déneiger et d'enlever la glace devant le bâtiment. Cela concerne aussi bien les immeubles publics que privés.

Sont donc tenues par cette obligation toutes les personnes qui ont un accès sur la voie publique, quel que soit leur statut. Ainsi par exemple, l'arrêté s'adresse aux :

- propriétaires,
- locataires,
- gérants de commerces,
- occupants à titre gracieux...

L'obligation

L'arrêté inter-préfectoral fixe le cadre de l'obligation. Selon cette norme, les occupants doivent déneiger et enlever la glace sur le trottoir devant leur bâtiment. La profondeur sur laquelle l'occupant doit intervenir est aussi prévue par le texte.

Si ce trottoir est large de 4 mètres au maximum, l'occupant doit déneiger la totalité du trottoir. Si la largeur est supérieure à 4 mètres, l'obligation se limite à ces 4 mètres.

Les contre-allées et les portes cochères sont aussi concernées par cette obligation.

Le déneigement doit intervenir rapidement, au plus tard à 19 heures après la fin des chutes de neige si elles ont lieu avant, ou 8 heures le lendemain, si l'épisode neigeux a lieu après 19 heures.

La neige déblayée ne doit pas être entassée. Elle doit être jetée à la volée sur la chaussée.

La technique

Pour déneiger il faut racler et balayer la neige. Pour éviter que le verglas provoque un accident, le trottoir doit être salé.

Attention : *Le salage est interdit lorsque le trottoir est planté d'arbres. Dans ce cas, on a recours aux cendres, sciure, ou au sable.*

L'obligation ne se borne pas au déneigement, il faut aussi retirer la glace. Elle doit être cassée sur les trottoirs, retirée des descentes d'eau pluviale, et des bords de toitures.

Permanence CARA

L'association CARA (Centre d'Aide Raismes Aubry) est une structure médico-sociale à but non lucratif.

Son but est d'accompagner et d'aider toute personne, que ce soit pour la garde d'enfant de + de 3 ans, une aide pour les actes de la vie quotidienne (ménage, repassage), une aide plus durable pour les personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie.

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de
8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

21 B rue Henri Durre
590 RAISMES
Tél : 03.27.25.40.38
Fax : 03.27.25.42.69
E-mail : contact@asso-cara.fr

RIPESE

L'équipe du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut se tient à votre disposition

Les lundis et jeudis
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Les mardis
de 08h30 à 12h30

Les mercredis et vendredis
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Tél. : 03.27.19.19.30/Fax. : 03.27.35.29.24
Courriel : ripese@orange.fr
Adresse : 5, rue du Dispensaire
59135 WALLERS

Sur rendez-vous, en permanence administrative dans votre commune (Appelez au numéro ci-dessus pour connaitre les dates et lieux).

Horaires d'ouverture au public de la Mairie

Du lundi au vendredi : 13h30-17h30

Samedi : voir affichage en mairie

49, rue Henri Maurice

59494 Aubry du Hainaut

Tel : 03.27.28.13.81 / Fax : 03.27.28.13.82

Email : mairie.aubryduhainaut@wanadoo.fr

Site: http://www.aubryduhainaut.fr

Facebook : https://www.facebook.com/Aubry-du-Hainaut-1675979572678151/

Horaires Service Jeunesse

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 08h30-11h15 / 13h30-16h15

Les mercredis : 09h00-12h30 / 13h30-17h00

Tel : 03.27.28.13.86

Email : lb.aubryduhainaut@orange.fr

Facebook : https://www.facebook.com/Service-Jeunesse-Aubry-du-Hainaut-1130281453693611/